

APPEL A CANDIDATURES

Adaptation de l'offre à l'évolution de l'accompagnement : Coopérations entre Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile en faveur du parcours des personnes accompagnées

Cahier des charges

1- Contexte

Depuis plusieurs années le secteur de l'aide à domicile est confronté à d'importantes difficultés liées à un contexte particulier et qui se veulent multifactorielles :

- **Un secteur d'activité tendu**
 - Difficultés de recrutement et de fidélisation du personnel
 - Absentéisme important
 - Une attractivité du métier en berne
- **Une évolution des profils des personnes accompagnées**
 - Nouveaux publics
 - Accroissement de la part de la population âgée
 - Volonté de vivre à domicile

Aujourd'hui, les actions concernant les coordinations, le décroisement, les modes de coopérations et les mutualisations doivent être poursuivies et renforcées afin d'améliorer la qualité du service rendu.

La stratégie départementale a été validée par les élus du Département du Pas-de-Calais en décembre 2015 et a été inscrite au sein du schéma autonomie 2017-2022. Elle répond à la fois aux besoins des usagers qui évoluent et aux différentes lois successives et dispositifs : Adaptation de la Société au Vieillissement, Réponse Accompagnée Pour Tous et, plus récemment, la future loi Grand Age Autonomie.

Les réflexions et perspectives départementales sont en cohérence avec les démarches actuelles menées à l'échelle nationale (Plateforme de services, Dispositifs Renforcés d'Accompagnement à Domicile (DRAD), « EHPAD hors les murs »).

Ce cahier des charges a pour ambition de soutenir des services d'aide à domicile qui souhaiteraient s'engager dans de nouveaux modes de coopération afin de répondre aux nouveaux besoins des personnes accompagnées et d'assurer des accompagnements fluides et sans ruptures.

2- Principes et Objectifs

Le Département du Pas-de-Calais recherche l'engagement d'acteurs volontaires dans la mise en œuvre d'une nouvelle organisation territoriale et co-construite, qui se déploierait sous la forme d'une coopération dite « parcours ».

L'objectif est d'accompagner un projet recherchant une organisation des services dans un fonctionnement intégré ou coordonné, en vue de répondre à l'évolution des besoins, à une démarche d'amélioration continue de la qualité et de gagner en lisibilité.

Cette coopération parcours vise à :

- ✓ Développer une logique globale en faveur du bien vieillir à domicile ;
- ✓ Structurer et développer l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : Réguler une offre disséminée et dont l'activation de certaines prestations reste relative, répondre à l'évolution des besoins, définir une palette d'offre territoriale, apporter une équité de réponse ;
- ✓ Favoriser la création de plateformes de services¹ pour améliorer la coordination de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- ✓ Favoriser les coopérations entre acteurs de différents secteurs au service des parcours des personnes.

Afin de répondre aux besoins des personnes concernées et d'assurer des accompagnements sans rupture, il est indispensable de sortir d'une logique concurrentielle pour aller vers des stratégies entre SAAD, intervenants du domicile voire entre ESMS au sens large. Cette démarche devra notamment s'accompagner d'une recherche d'efficience.

¹ Plateforme de service : plateforme de proximité (services intégrés) et qui permettront de proposer aux personnes des interventions coordonnées ainsi que de retarder leur entrée en établissement et d'éviter les ruptures de parcours.

Pour ce faire, 2 formes de parcours (qui peuvent être complémentaires) sont identifiées :

- Coopération horizontale : Une coopération qui serait réalisée entre SAAD n'ayant pas la même palette d'offres ou n'intervenant pas sur le même périmètre géographique. Ce type de coopération relève de l'organisation des réponses à l'échelon territoriale et de l'innovation sociale (développement des réponses aux besoins mal ou non satisfaits).

Exemples : Une palette de prestations socles à organiser à l'échelle du territoire d'intervention telles que la garde itinérante de nuit, la garde active, le portage de repas, le transport accompagné, les prestations de répit à domicile.

- Coopération de filière : Une coopération qui serait réalisée entre SAAD et les autres gestionnaires du domicile ou de l'hébergement. Ce type de coopération correspond à l'organisation de réponses plus larges pour mieux accompagner les personnes concernées à la fois au quotidien mais également à plus grande échelle dans la globalité du parcours.

Exemples : Une palette complète de services y compris médicaux, de télémédecine, de prestations spécifiques à d'autres services ou établissements.

Depuis 2018, 2 expérimentations de « coopération parcours », répondant en partie à ces objectifs, sont menées sur le Département (territoires de l'Artois et de l'Arrageois).

La démarche sera constituée en plusieurs étapes :

- 1) L'identification du projet** : Pour cela, une dynamique de collaboration entre SAAD sur les territoires doit être engagée, notamment dans le cadre d'une animation territoriale. L'objectif est de créer un collectif, d'amener une réflexion sur l'évolution de l'accompagnement des usagers et du niveau de pertinence des réponses puis de définir un projet visant l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes accompagnées via la mise en place d'un projet de coopération-parcours.

Pour cela, il sera nécessaire de construire un diagnostic partagé comprenant :

- Un état des lieux des profils des personnes accompagnées, des besoins et des ressources territoriales existantes
- Le recensement des réflexions/projets existants
- L'identification de différents leviers (financiers, partenaires, ...) et également des freins

Ce diagnostic permettra de définir le projet de coopération validé par le collectif.

Le dépôt du projet et son instruction seront effectués après la réalisation de cette première étape.

- 2) L'accompagnement du projet :** Le collectif, avec l'appui du Département, sera chargé de recruter un cabinet d'étude / prestataire extérieur afin d'être accompagné pour la mise en œuvre du projet préalablement identifié (définition opérationnelle, phasage). Les différentes étapes de réalisation seront définies ultérieurement en fonction de la nature du projet et de la méthodologie proposée par le prestataire retenu.

- 3) La mise en œuvre et l'évaluation du projet :** Le projet devra viser l'adaptation et la modulation des prestations / services / dispositifs pour garantir une qualité de service et d'accompagnement et de garantir la structuration territoriale de l'activité. Le cabinet d'étude / prestataire extérieur accompagnera le collectif dans l'amorçage du projet ainsi que dans la phase de 1^{ère} évaluation, avec le souci d'identifier les modalités de sa pérennisation.

3- Porteur de projet et critères d'éligibilité

Le porteur, désigné par le collectif, devra être un service d'aide à domicile (SAAD).

Ce collectif devra être composé de SAAD mais toute autre structure pourra faire partie de ce collectif si la nature du projet le requiert.

Le projet doit s'inscrire dans :

- Les partenariats et les dynamiques existantes avec les Maisons de l'Autonomie
- Une démarche engagée et formalisée de coopération entre SAAD
- Un territoire d'intervention défini et cohérent (structuration de la réponse à l'échelle du territoire identifié)
- Une réponse cohérente avec les besoins identifiés dans le cadre du diagnostic
- Une offre de parcours diversifiée
- Une recherche de financements complémentaires

A noter : Les territoires ayant déjà bénéficié d'un soutien du Département, ne pourront pas déposer de nouveaux projets.

4- Soutien du projet

Chaque année, un à deux projets seront soutenus par le Département dans le cadre d'un accompagnement méthodologique et financier. Les instructeurs seront très sensibles au respect des critères d'éligibilité précités. L'objectif à terme sera d'accompagner l'ensemble des territoires du Département dans le montage et la mise en œuvre d'un projet territorial de coopération en faveur du parcours des usagers².

Appui technique et méthodologique :

Le Conseil départemental (La Direction de l'Autonomie et de la Santé et la Maison de l'Autonomie) accompagnera le collectif dans l'identification et la mise en œuvre du projet.

Ils pourront, à minima :

- Transmettre des éléments et données nécessaires à la constitution du diagnostic et du projet
- Aider à l'identification de financements complémentaires
- Aider au recrutement du cabinet d'études / prestataires extérieurs

Appui financier :

La subvention d'un montant de 30 000 € maximal par projet sera attribuée à la signature de la convention financière avec le Département.

Cette enveloppe intervient dans le cadre de la convention au titre du fonds d'intervention de la CNSA³ pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD 2021-2023 signée avec le Département.

5- Constitution du dossier

Éléments constitutifs du dossier :

- ☒ Fiche descriptive du projet comprenant le diagnostic territorial (questionnaire démarches simplifiées)
- ☒ Lettre sollicitant la demande de subvention
- ☒ Délibération du Conseil d'administration du porteur
- ☒ Budget prévisionnel avec montant de la subvention demandée
- ☒ Original du RIB et n° de SIRET
- ☒ Lettres d'engagement des acteurs concernés

² L'accompagnement, notamment financier, est conditionné par la conclusion de la convention pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD entre le Département et la CNSA

³ Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

***L'envoi dématérialisé doit être effectué
avant la date limite fixée au 08 juillet 2022***

Un numéro de dossier vous sera adressé par mail dès réception de votre projet, qui vaudra accusé réception.

Tout projet incomplet, ou ne respectant pas la date limite de clôture de cet appel à candidatures sera irrecevable.

Chaque candidature fera l'objet d'une instruction conjointe par les services de la Direction Autonomie Santé. A l'issue de celle-ci, une commission d'instruction réunissant la Direction et des représentants des services départementaux concernés proposera à l'approbation des élus de la Commission Permanente départementale le candidat retenu.

6- Calendrier de l'appel à candidatures et mise en œuvre

- Diffusion du cahier des charges : **mars 2022**
- Dépôt du dossier : **08 juillet 2022**
- Instruction du dossier : **juillet 2022**
- Signature de la convention de financement : **octobre 2022**
- Début du projet : **octobre 2022**

Un bilan devra être réalisé **en octobre 2023**

Contacts

**Pour tout renseignement concernant cet appel à candidatures:
Valérie Switaj au 03.21.21.63.18
switaj.valerie@pasdecalais.fr**